

VILLE DE CANNES

PISCINE PIERRE DE COUBERTIN

Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (arrêté du 16/06/98)

actualisation du 8/11/04

Identification de l'installation

Piscine Pierre de Coubertin , Av Pierre Poési , 06400 Cannes . Tel : 04 93 47 12 94
Propriétaire et exploitant : Ville de Cannes

Plan d'ensemble de l'installation (voir ci-joint)

Caractéristiques des bassins

- 1 bassin 25m / 15m, profondeur : de 1.60 m à 3.40 m
- 1 bassin 12m / 10m, profondeur : de 0.20m à 1.20m

Matériel de sauvetage

Perches , nombre : 6

Matériel de secourisme et de réanimation

Emplacement : Infirmierie

- 1 bouteille d'oxygène de 1000 litres avec manomètre débilite
- 1 ballon autoremplisseur volume enfant/adulte et masques adaptés
- 1 ballon autoremplisseur volume très jeune enfant et masque adapté
- 1 aspirateur de mucosités
- 1 brancard rigide
- 1 collier cervical taille enfant/adulte
- 1 couverture métallisée
- 1 nécessaire de 1^{er} secours
- 1 défibrillateur semi-automatique

L'emploi de ce matériel sur une victime mouillée nécessite une vigilance particulière des secouristes et le respect de la procédure suivante :

- a) Placer la victime sur le plan dur d'évacuation posé sur un sol sec
- b) Sécher la victime
- c) Suivre les instructions habituelles données par le D.S.A.

Moyens de communication

-**Internes** :talkie-walkie, sonnerie, téléphone

-**Externes** : ligne directe sapeurs-pompiers, téléphone

Fréquentation, planning d'ouverture

La piscine accueille public, scolaires et associations sur l'ensemble de l'année selon un planning défini à chaque début de saison sportive .

Deux périodes principales sont établies : -les périodes d' activité scolaire
-les périodes de vacances scolaires

Les heures d'ouverture publique sont affichées à l'entrée de la piscine et annexées au présent document.

Nombre d'entrées totales par an : 100 000

Périodicité des exercices d'alarme

4 fois par an :

- 2 fois par an, dans le cadre de la natation scolaire en milieu primaire.

-2 fois par an, en faisant régulièrement varier le public concerné et les conditions d'accidents.

^ Afin de renforcer l'efficacité du P.O.S.S. des simulations d'accidents peuvent être organisées sans informations du personnel .

Recyclage des formations de secourisme :

Le personnel de la ville de Cannes en charge de la surveillance des bassins et de l'enseignement de la natation suivra un recyclage annuel de secourisme , conformément à la législation en vigueur.

Condition physique des maîtres nageurs sauveteurs

Les maîtres nageurs sauveteurs de la ville de Cannes entretiennent régulièrement leur condition physique et disposent d'une heure par semaine de leur temps de travail pour s'entraîner à la natation et à la pratique du sauvetage.

Des entraînements et tests collectifs peuvent être organisés lors de l'absence de public.

ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DES SECOURS SPECIFIQUE A CHAQUE TYPE DE FREQUENTATION

A) HORAIRES PUBLICS

1) Modalités de surveillance de la baignade

Dans tous les cas de figures la surveillance s'effectue de façon continue, active et exclusive (prévention des risques, positionnement adapté, vigilance ...).

Fréquentation maximale instantanée (F.M.I.) (art.8 décret du 07/04/1984) : 495 entrées

Deux taux de fréquentation sont identifiés pour organiser la surveillance des bassins :

-FMI > 250 entrées = Moments de forte fréquentation: **Période Rouge**

-FMI < 250 entrées = Moments de fréquentation moyenne à faible : **Période Verte**

Zones de surveillance : Zone n°1 : bassin natation 25m et ses plages
Zone n°2 : bassin d'apprentissage et ses plages

Qualification du personnel de surveillance

- éducateur sportif des activités de la natation (titulaire du BEESAN).

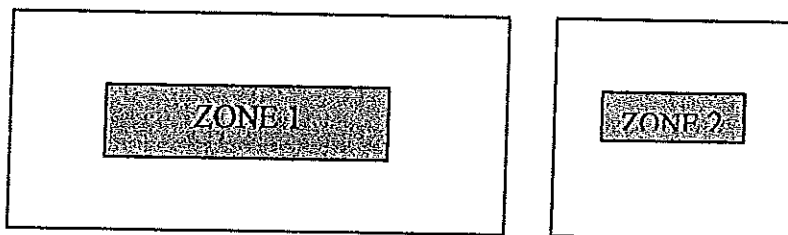
Mode de surveillance :




Surveillance alternativement fixe et mobile

Légende :  : surveillance.....  : surveillance ou pause

1a) Organisation de la surveillance avec trois agents

Trois agents assurent la surveillance des bassins durant les créneaux d'ouverture du week-end et des vacances scolaires.



En période verte :   

(Minimum un agent par zone de surveillance. Rotation des postes de surveillance entre les trois agents, et prise de pauses régulières).

En période rouge :   

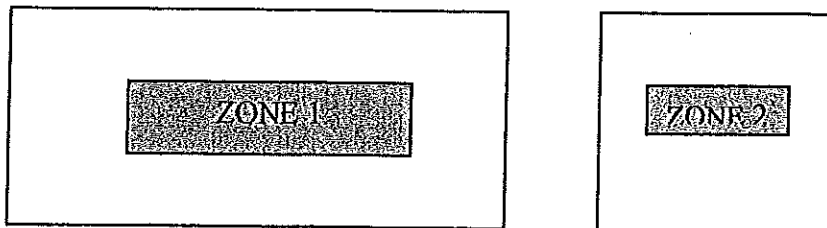
(surveillance constante de deux agents sur la zone 1 et d'un agent sur la zone 2)

1b) Organisation de la surveillance avec deux agents

Deux agents assurent la surveillance des bassins durant les créneaux d'ouverture de faible durée (exemple : 12h-14h ou 19h-21h), ainsi que durant les horaires définis précédemment en 1a) en cas d'absence imprévue de l'un des trois agents prévus.

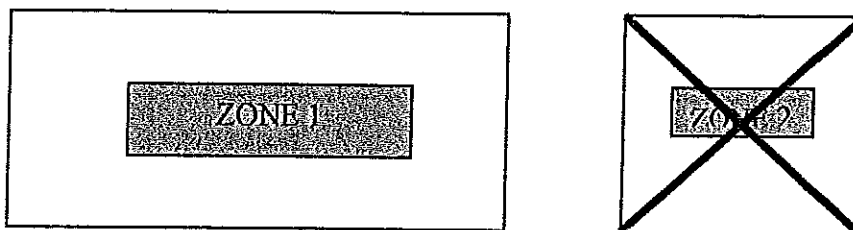
En période verte :

• Fonctionnement habituel :



Un agent par zone de surveillance. Rotation des postes de surveillance entre les deux agents.

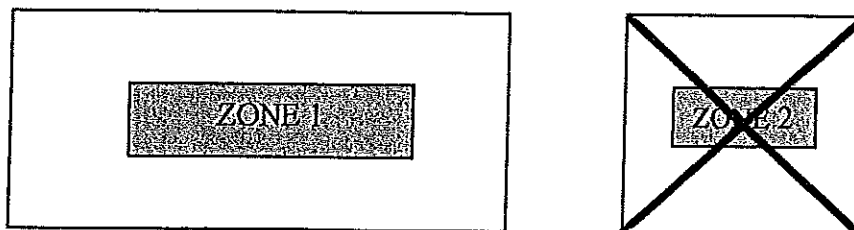
• Cas où un agent dépasse six heures de surveillance en continu:



zone 2 : fermée

L'agent considéré prend une pause de vingt minutes en restant disponible en cas d'alarme. Afin de prévenir le risque lié à la baignade de non-nageurs dans le grand bassin, un prêt de ceintures de natation sera organisé à l'appréciation de l'agent surveillant la zone 1.

• Assistance à personne en danger en dehors d'une zone de surveillance :



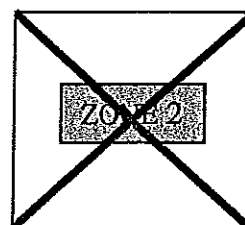
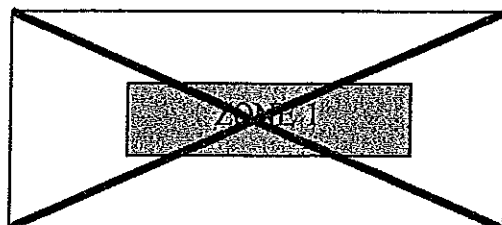
zone 2 : fermée.....

Afin de prévenir le risque lié à la baignade de non-nageurs dans le grand bassin, un prêt de ceintures de natation sera organisé à l'appréciation de l'agent surveillant la zone 1.

• **En période rouge** :

La sécurité de la baignade ne pouvant être correctement assurée durant une période de fréquentation « rouge », le personnel d'accueil veillera à limiter à 250 le nombre de personnes présentes simultanément dans l'établissement (250 entrées = 120 cintres entreposés dans le local porte habits + 4 vestiaires collectifs pleins).

1c) Organisation de la surveillance avec un agent



La surveillance des bassins ne pouvant être correctement assurée dans la durée, l'agent responsable de celle-ci devra en fonction des circonstances soit suspendre la baignade sur les deux bassins, soit procéder à la fermeture de l'établissement.

Autre personnel présent dans l'installation :

-un caissier et/ou un agent de vestiaires

2) Organisation interne en cas de noyade

Alarme au sein de l'établissement

Système de communication permettant d'informer le personnel de l'établissement : talkie-walkie, sonnerie, téléphone.

Personnel désigné pour déclencher l'alarme interne : le surveillant de la zone non concernée par l'accident.

Personnel désigné pour l'intervention de sauvetage, l'établissement du bilan et l'appel des secours extérieurs : le surveillant de la zone où se trouve la victime.

Personnel désigné pour l'évacuation du bassin : le surveillant de la zone non concernée par l'accident assisté de l'agent de vestiaire.

Signaux utilisés : sonnerie, micro.

Personnel désigné pour le transport et la mise en œuvre du matériel de réanimation, : le surveillant de la zone non concernée par l'accident.

Personnel désigné pour les premiers secours : les surveillants des zones n°1 et n°2.

Personnel désigné pour préparer l'évacuation de la victime : l'agent de vestiaire.

Alerte des secours extérieurs

Sapeurs-pompiers : ligne directe (téléphone rouge infirmerie) ou 0+18.

Police :0+17

Accueil des secours extérieurs, zone d'accès : infirmerie par accès pompiers.

3) Organisation interne en cas d'incendie ou d'émanation de gaz toxique

Alarme au sein de l'établissement : talkie-walkie, téléphone.

Personnel désigné pour déclencher l'alarme interne : l'agent constatant le premier l'incident.

Personnel désigné pour l'évacuation des bassins : les surveillants des zones n°1 et n°2.

Personnel désigné pour l'évacuation des vestiaires, douches et sanitaires : le caissier et/ou l'agent de vestiaire.

Sorties de secours : en fonction de la localisation de l'incident, le personnel oriente les clients vers les sorties les plus sûres.

En cas d'incendie , personnel désigné pour utiliser les moyens internes de lutte contre le feu :

en premier lieu les agents «équipiers d'intervention incendie» après évacuation de l'établissement ou à défaut les 1ers agents libres après évacuation de l'établissement, le technicien selon sa présence.

Personnel désigné pour couper les arrivées gaz et électricité : le surveillant de la zone 2.

Alerte des secours extérieurs :

Sapeurs-pompiers : ligne directe (téléphone rouge infirmerie) ou 0+18.

Police : 0+17

Personnel désigné pour déclencher l'alerte : le surveillant de la zone n°2.

B) APPRENTISSAGE DE LA NATATION DANS LE CADRE SCOLAIRE PREMIER DEGRE

1) modalités de surveillance de la baignade

Dans tous les cas de figures la surveillance s'effectue de façon continue, active et exclusive (prévention des risques, positionnement adapté, vigilance ...).

Fréquentation maximale (circulaire E.N. n° 2004-139 du 13/07/04) :

- 4 m² de plan d'eau par élève pour les premiers apprentissages (5 m² recommandés).
- 5 m² de plan d'eau par élève lorsque l'ensemble de la classe ou du groupe classe a atteint le niveau « savoir nager » (7 m² recommandés).
- Soit une fréquentation maximale de 75 élèves dans le bassin de 25 mètres et 30 élèves dans le bassin d'apprentissage.

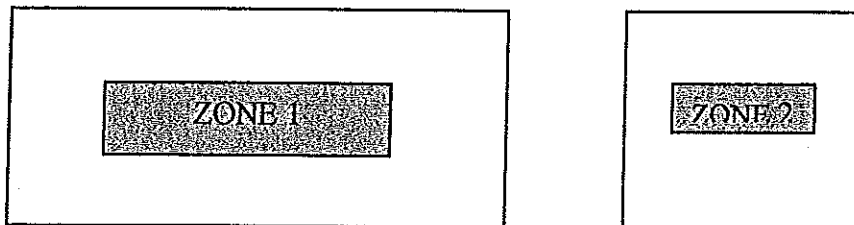
Zones de surveillance :

- zone n°1 : bassin 25m et ses plages
- zone n°2 : bassin d'apprentissage et ses plages

Personnel de surveillance :

- qualification : éducateur sportif des activités de la natation (BEESAN)

Mode de surveillance : Surveillance alternativement fixe et mobile



1^{er} cas : ●
Zone 1 : jusqu'à 3 classes Zone 2 : 3 classes maximum*

2^{ème} cas : ● ● ●
Zone 1 : 4 classes et plus* Zone 2 : 3 classes maximum*

(* : possibilité de classes à très faible effectif)

Autre personnel présent dans l'installation :

- 1 à 3 E.T.A.P.S. en mission d'enseignement
- un agent de vestiaires

Taux minimum d'encadrement :

- En maternelle : l'enseignant et 2 adultes agréés
- En élémentaire : l'enseignant et 1 adulte agréé

- Classe multicours grande section-CP : si 20 élèves et plus : l'enseignant et 2 adultes agréés ; si moins de 20 élèves : l'enseignant et 1 adulte agréé.
- Classes à faible effectif (12 élèves ou moins) : taux d'encadrement défini par l'inspecteur d'académie.

2) Organisation interne en cas de noyade

Alarme au sein de l'établissement

Systeme de communication permettant d'informer le personnel de l'établissement : talkie-walkie, sonnerie, téléphone.

Personnel désigné pour déclencher l'alarme interne : le surveillant de la zone non concernée par l'accident.

Personnel désigné pour l'intervention de sauvetage, l'établissement du bilan et l'appel des secours extérieurs : le surveillant de la zone où se trouve la victime.

Personnel désigné pour l'évacuation du bassin : le surveillant de la zone non concernée par l'accident, assisté des éducateurs sportifs, des professeurs des écoles, de l'agent de vestiaire.

Personnel désigné pour le transport du matériel de réanimation : le surveillant de la zone non concernée par l'accident.

Personnel désigné pour les premiers secours : les surveillants des zones 1 et 2.

Personnel désigné pour préparer l'évacuation de la victime : l'agent de vestiaires.

Alerte des secours extérieurs

Sapeurs-pompiers : ligne directe (téléphone rouge infirmerie) ou 0+18.

Police : 0+17

Accueil des secours extérieurs, zone d'accès : infirmerie par accès sapeurs-pompiers.

3) Organisation interne en cas d'incendie ou d'émanation de gaz toxique

Alarme au sein de l'établissement : talkie-walkie, téléphone.

Personnel désigné pour déclencher l'alarme interne : l'agent constatant le premier l'incident.

Personnel désigné pour l'évacuation des bassins : les surveillants des zones n° 1 et 2.

Professeurs des écoles et éducateurs évacuent respectivement leur groupe d'élèves

Signaux utilisés : verbaux+sonnerie.

Personnel désigné pour l'évacuation des vestiaires, douches et sanitaires : l'agent de vestiaire.

Sorties de secours : En fonction de la localisation de l'incident, le personnel oriente les usagers vers les sorties les plus sûres.

En cas d'incendie, personnel désigné pour utiliser les moyens internes de lutte contre le feu : en premier lieu les agents « équipiers d'intervention incendie » après évacuation de l'établissement ou à défaut les 1ers agents libres après évacuation de l'établissement, le technicien selon sa présence.

Personnel désigné pour couper les arrivées gaz et électricité : surveillant de la zone n°2.

Alerte des secours extérieurs :

Incendie : sapeurs-pompiers : ligne directe (téléphone rouge infirmerie) ou 0+18

Police : 0+17

Personnel désigné pour déclencher l'alerte : surveillant de la zone n°2

C) NATATION DANS LE CADRE DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

1) modalités de surveillance

Dans tous les cas de figures la surveillance s'effectue de façon continue, active et exclusive (prévention des risques, positionnement adapté, vigilance ...).

Fréquentation maximale (circulaire E.N. n° 2004-139 du 13/07/04)

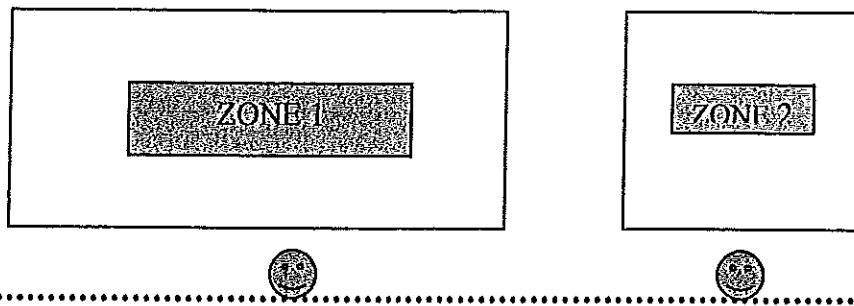
- 4 m² de plan d'eau par élève pour les premiers apprentissages (5 m² recommandés)
- 5 m² de plan d'eau par élève lorsque l'ensemble de la classe ou du groupe classe a atteint le niveau « savoir nager » (7 m² recommandés)
- Soit une fréquentation maximale de 75 élèves dans le bassin de 25 mètres et 30 élèves dans le bassin d'apprentissage.

Zones de surveillance : zone n°1 : bassin 25m
zone n°2 : bassin d'apprentissage

Personnel de surveillance :

- qualification : éducateur sportif des activités de la natation (BEESAN)

Mode de surveillance : Surveillance alternativement fixe et mobile



Autre personnel présent dans l'installation : un agent de vestiaires

2) Organisation interne en cas de noyade

Alarme au sein de l'établissement

Système de communication permettant d'informer le personnel de l'établissement : talkie-walkie, téléphone.

Personnel désigné pour déclencher l'alarme interne : le surveillant de la zone non concernée par l'accident.

Personnel désigné pour l'intervention de sauvetage, l'établissement du bilan et l'appel des secours extérieurs : le surveillant de la zone où se trouve la victime.

Personnel désigné pour l'évacuation du bassin : le surveillant de la zone non concernée par l'accident assisté par les professeurs en E.P.S. et l'agent de vestiaire.

Signaux utilisés : verbaux + sonnerie.

Personnel désigné pour le transport du matériel de réanimation : le surveillant de la zone non concernée par l'accident.

Personnel désigné pour les premiers secours : les surveillants des zones n°1 et n°2.

Personnel désigné pour préparer l'évacuation de la victime : agent de vestiaire.

Alerte des secours extérieurs

Sapeurs-pompiers : ligne directe (téléphone rouge infirmerie) ou 0+18.

Police : 0+17

Accueil des secours extérieurs, zone d'accès : infirmerie par accès sapeurs-pompiers.

3) Organisation interne en cas d'incendie ou d'émanation de gaz toxique

Alarme au sein de l'établissement : talkie-walkie, téléphone.

Personnel désigné pour déclencher l'alarme interne : l'agent constatant le premier l'incident.

Personnel désigné pour l'évacuation des bassins : surveillants des zones n°1 et 2 et enseignants E.P.S.

(Signaux utilisés : verbaux+sonnerie.

Personnel désigné pour l'évacuation des vestiaires, douches et sanitaires : l'agent de vestiaire.

Sorties de secours : En fonction de la localisation de l'incident, le personnel oriente les personnes présentes vers les sorties les plus sûres.

En cas d'incendie, personnel désigné pour utiliser les moyens internes de lutte contre le feu : en premier lieu les agents « équipiers d'intervention incendie » après évacuation de l'établissement ou à défaut les 1ers agents libres après évacuation de l'établissement, le technicien selon sa présence.

Personnel désigné pour couper les arrivées gaz et électricité : surveillant de la zone n° 2.

Alerte des secours extérieurs :

Sapeurs-pompiers : ligne directe (téléphone rouge infirmerie) ou 0+18.

Police : 0+17

Personnel désigné pour déclencher l'alerte : surveillant de la zone n°2.

D) GROUPEMENTS ORGANISES ACCUEILLIS DURANT LES HORAIRES PUBLICS

La surveillance de la baignade des associations et autres groupements s'effectuant durant les horaires publics est assurée par la Ville de Cannes selon les conditions définies en A) pour ces dits horaires.

E) GROUPEMENTS ORGANISES ACCUEILLIS EN DEHORS DES HORAIRES PUBLICS

Dans le cadre d'activités aquatiques développées en dehors d'horaires de baignade publique, la responsabilité de la surveillance et de la sécurité des baignades est entièrement assumée par les associations et autres structures organisatrices.

Celles-ci sont tenues de :

- Assurer la présence au bord des bassins d'au minimum 1 éducateur sportif diplômé du B.E.E.S.A.N. ou du B.N.S.S.A. à jour de sa révision .Les règles d'encadrement et de sécurité édictées par la Fédération Française d'étude et de Sports Sous-Marins (niveau 1 d'encadrement requis) sont également acceptées dans le seul cadre des activités des clubs de plongée subaquatique avec matériel.
- Fournir annuellement au service des sports de la Ville de Cannes, à la date limite du 15 septembre, la liste de leurs intervenants pour la saison sportive à venir, ainsi que leurs qualifications, diplômes et certificats de révisions.
- Convoquer l'ensemble de leurs intervenants à la réunion annuelle d'information sur la sécurité des piscines organisée par la Ville de Cannes en début de saison sportive .
- Organiser une surveillance de la baignade prenant en compte les risques encourus en fonction des ages et niveaux des participants.

Organisation interne en cas d'incendie ou d'émanation de gaz toxique

Alarme au sein de l'établissement : Téléphone, sonnerie.

Personnel désigné pour l'évacuation des bassins : éducateur(s) sportif(s) de l'association.
Signaux utilisés : verbaux+sonnerie.

Personnel désigné pour l'évacuation des vestiaires, douches et sanitaires : l'agent de vestiaire.

Sorties de secours :En fonction de la localisation de l'incident, l'(les) éducateur(s)et l'agent de vestiaire orientent les personnes présentes vers les sorties les plus sûres.

En cas d'incendie , personnel désigné pour utiliser les moyens internes de lutte contre le feu : agent de vestiaire.

Personnel désigné pour couper les arrivées gaz et électricité : agent de vestiaire.

Alerte des secours extérieurs :

Sapeurs-pompiers : ligne directe (téléphone rouge infirmerie) ou 0 +18.

Police :0+ 17

Personnel désigné pour déclencher l'alerte : agent de vestiaires.

F) BAIGNADES DES CENTRES DE LOISIRS :

Que la baignade de centres de loisirs s'effectue durant les horaires publics ou en dehors de ceux-ci, l'organisation de la surveillance et des secours est assurée par la Ville de Cannes selon les modalités définies au chapitre A) du présent document.

D'autre part, conformément à l'annexe 3 de l'arrêté du 20 juin 2003, le responsable du centre de loisirs se doit de :

- signaler la présence de son groupe au responsable de la sécurité de la piscine ou de la baignade ;
- se conformer aux prescriptions de ce responsable (répartition entre nageurs et non-nageurs, définition des zones de baignades ...) et aux consignes et signaux de sécurité ;
- prévenir le responsable de la sécurité ou de l'organisation des sauvetages et des secours en cas d'accident ;
- assurer la présence dans l'eau d'au moins un animateur du centre pour cinq enfants de moins de six ans ou d'au moins un animateur pour huit mineurs de 6 ans et plus.

De plus, le responsable du groupe est tenu d'inscrire sur le registre de fréquentation le nombre d'enfants du groupe ainsi que le nombre de personnes assurant l'encadrement de celui-ci.

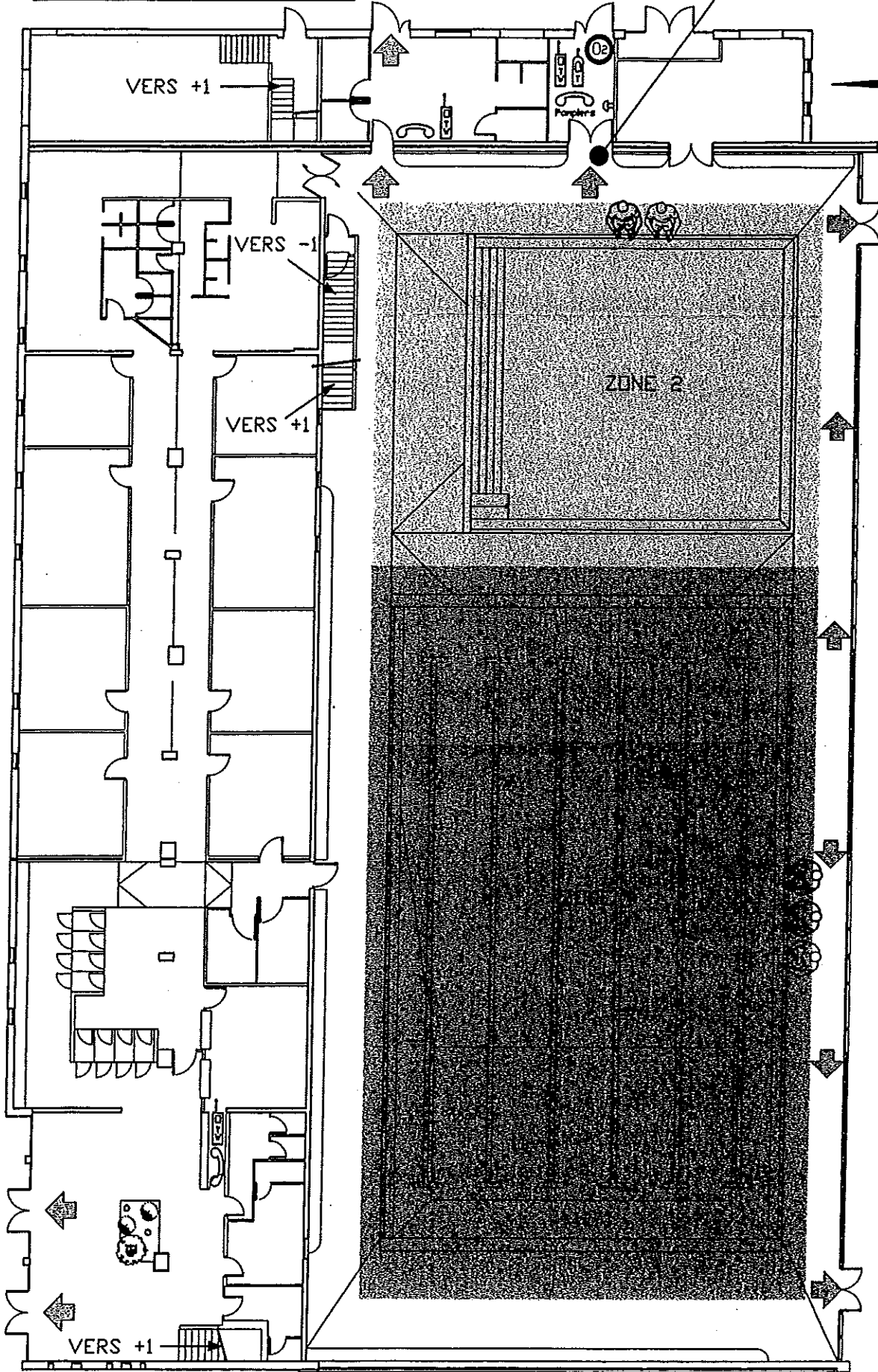
G) LECON INDIVIDUELLE DE NATATION

L'éducateur territorial des A.P.S. diplômé du B.E.E.S.A.N. autorisé par la Ville à dispenser des cours privé de natation est entièrement responsable de la sécurité des personnes qu'il encadre.

Il souscrit une assurance professionnelle couvrant expressément sa responsabilité civile pour ce type d'activité et fournit une attestation de cette assurance au service des sports.

Un éducateur territorial des A.P.S. dispensant une leçon et étant appelé à assurer une mission de surveillance s'astreint à stopper son enseignement 10 minutes avant le début de celle-ci.

PISCINE COUBERTIN
ZONE DE SURVEILLANCE



Ⓞ₂ BOUTEILLE D'OXYGENE

➔ SORTIE DE SECOURS

■ ZONE 1

■ ZONE 2

MOYENS DE COMMUNICATION
Intérieurs et Extérieurs

Téléphones et Talkies walkies



⊕ Commande d'arrêt des pompes

FMI: Fréquentation maximum
Instantanée.

👤 Période verte si
FMI ≤ 250 entrées.

👤 Période rouge si
FMI > 250 entrées.